



ESPACE DE LOISIRS

Horaires d'ouverture 2018



PRINTEMPS : les samedis, dimanches et jours fériés.

ÉTÉ : à partir du 23 juin, tous les jours jusqu'au 2 septembre.



Du lundi au vendredi : de 10h00 à 22h00.

Les samedis et dimanches et jours fériés : de 9h00 à 22h00.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les conditions météorologiques.

TARIFS DE L'ESPACE DE LOISIRS | 2018

www.lacdechampos.com



Les chiens sont interdits de baignade dans le lac et doivent être tenus en laisse

TOBOGGANS AQUATIQUES...

CYCLOMOTEURS (moteur de 49,9 cm³ ou moins) | SCOOTERS (< 125 cm³)

Droit de stationnement à la journée	1,00 €
Abonnement de 5 journées	4,00 €

2 ROUES | MOTOS (> 125 cm³)

Droit de stationnement à la journée	3,00 €
Abonnement de 5 journées	12,00 €

VÉHICULE AUTOMOBILE (offrant au plus 7 places assises, le camping-car est assimilé à une voiture)

Droit de stationnement à la journée en mai et septembre	5,00 €
Droit de stationnement à la journée en juin, juillet et août	6,00 €
Abonnement de 5 journées	25,00 €
Abonnement de 10 journées	45,00 €
Tarif spécial « Dernière heure » à partir de 18h00	2,00 €

BUS | MINIBUS (Le minibus : désigne un véhicule automobile offrant au plus 9 places assises)

Droit de stationnement à la journée MINIBUS	9,00 €
Droit de stationnement à la journée BUS AUTOCAR	25,00 €
Abonnement de 5 journées MINIBUS	40,00 €

BATEAUX À PÉDALES | CANOËS-KAYAK

Bateaux à pédales pour 1 à 2 personnes (30 minutes)	4,50 €
Bateaux à pédales pour 3 à 4 personnes (30 minutes)	9,00 €
Canoë-Kayak pour 2 personnes (30 minutes)	3,00 €

TOBOGGANS AQUATIQUES

10 descentes	3,00 €
Location groupes (nous consulter) - 1 heure	42,00 €

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ESPACE DE LOISIRS

Le règlement complet peut vous être donné à la « cabane des entrées »

OU envoyé sur simple demande aux contacts suivants :

www.lacdechampos.com | contact@lacdechampos.com | Fax (+33) 04 75 45 03 63

DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS - B.P. 2 - 26260 SAINT-DONAT - France

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DE SORTIE .../...

Toute personne désirant pénétrer dans l'enceinte de l'espace de Loisirs du Domaine du Lac de Champos doit s'acquitter d'un droit de stationnement. L'entrée se fera uniquement par l'accès aménagé qui se trouve au niveau de la « cabane dite des entrées » et nul n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement autrement que par cet accès. La baignade dans le lac est interdite en dehors des horaires de surveillance et interdite en dehors des périodes d'ouverture. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants se verra refuser l'accès à la Base de Loisirs du Domaine du Lac de Champos .../...

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS AU TOBOGGAN .../... le toboggan aquatique est en accès payant, les consignes de sécurité ainsi que les horaires d'ouverture (indépendants des horaires de surveillance de la baignade) doivent être respectées par les utilisateurs.../...

ARTICLE 4 : ACCÈS DES VÉHICULES ET STATIONNEMENT .../...

Sont considérés comme véhicules les engins motorisés et immatriculés et les scooters. Tous les autres types d'engins motorisés comme : les quads, mini motos, sont strictement interdits sur le site. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux cavaliers à l'espace de loisirs du Domaine du Lac de Champos est également interdit. Le stationnement ne pourra se faire que dans l'enceinte de l'espace de loisirs du Domaine du Lac de Champos sur les places de parking prévues à cet effet, et de manière à laisser libre les voies d'accès, notamment pour les secours.../...

ARTICLE 5 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT .../... Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de l'espace de loisirs du Domaine du Lac de Champos adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous.../...

ARTICLE 7 : HYGIÈNE .../... Afin d'assurer la propreté de l'eau, il est formellement interdit aux chiens, et autres animaux domestiques, de se baigner dans le lac du Domaine du Lac de Champos.../...

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ DES USAGERS .../...

Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents. « les parents ont à l'égard de leurs enfants une obligation de garde et de surveillance... » et plus particulièrement sur les enfants en bas âges (article 371.2 du code civil).

Les Maîtres Nageurs et/ou surveillants de baignade sont là pour assurer la sécurité de tous par la surveillance de la zone de baignade délimitée à cet effet. Leur mission consiste à faire de la prévention et de la surveillance, à faire respecter le présent règlement (concernant la baignade), à renseigner et conseiller le public, à dispenser des soins en cas de besoin

et à effectuer les premiers secours si nécessaire. Ils ne se substituent en aucun cas à la vigilance des adultes responsables des enfants. Leur mission ne consiste en aucun cas à faire de la « garderie d'enfants ». Le fait de s'acquitter du droit de stationnement, ou de payer son séjour en camping, ne décharge en rien et en aucun cas les parents et/ou accompagnateurs. Il en est de même avec toute autre personne vulnérable ou ne possédant pas les facultés nécessaires pour assurer seule sa sécurité.../...

.../... Toute baignade est strictement interdite dans la zone de navigation délimitée et prévues à cet effet et de fait n'étant pas compris dans la zone de surveillance. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate et sans remboursement du contrevenant.../...

ARTICLE 9 : RÈGLES DE SÉCURITÉ .../... Dans l'enceinte de l'établissement sont interdits : Les attitudes gênantes pour les autres usagers (nuisances sonores intempestives, agressivité, insultes, exhibitionnisme...) les animaux non tenus en laisse et non vaccinés, la baignade des chiens et autres animaux domestiques dans le lac, les personnes en état d'ébriété flagrant et sous l'emprise de stupéfiants. Les personnes sautant des barrières et balustrades, les personnes se baignant dans les zones interdites à la baignade, les personnes poussant ou coulant les autres usagers, l'utilisation de matériel nautique équipé d'un moteur, les personnes se baignant ou se déplaçant sans tenu de bain et de manière dénuagée quel que soit leur âge, l'incitation à autrui à aller à l'encontre du présent règlement. Le fait de manquer de respect au personnel quel qu'il soit et de quelque manière que se soit.../...

ARTICLE 10 : BARBECUE .../... Les barbecues à charbons de bois sont interdits. Pour des raisons de sécurité et de respect de tous, aucun type de barbecue, ni de feux au sol ne sera admis sur l'espace de loisirs du Domaine du Lac de Champos .../...

ARTICLE 11 : CONDITION D'ACCÈS DES GROUPES .../... Les groupes constitués doivent faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de Jeunesse et des Sports et doivent se conformer à la législation spécifique en vigueur (arrêté du 20 juin 2003 paru au J.O. du 4.07.2003). Tout groupe désirant se baigner au Domaine du Lac de Champos est tenu d'avoir son propre surveillant de baignade diplômé.

En outre pour être autorisé à pénétrer au sein de l'espace de loisirs du Domaine du Lac de Champos, ils doivent préalablement avoir procédé à une réservation .../...

N° SIRET 200 073 096 000 48 NAF 5330Z